



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 19  
Pour : 19  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 01/07/2020  
Date d'affichage de la convocation : 07/07/2020  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 07/07/2020

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le - 9 JUIL. 2020

ID : 033-213301435-20200707-2020\_44-DE

**Délibération CA19-BP20**

**n°2020-44**

Le Mardi 7 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le sept du mois de juillet à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le premier juillet deux mille vingt

**Présent(s)** : Alain TABONE - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Gérard BAGNAUD - Maribel ROBERT SOARES - Jean-Pierre PRAT - Hélène BURESI - Cyril CHERIGNY - Corinne JEANDONNET - Michel BARSE - Elodie KOPF - Benoît DULAU - Mathieu OLIVEIRA - Elvira MOMMERT - Johann PETIT - Jean-Roger THUILLIAS - Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration** : Nathalie TRIGANT procuration à Jean-Pierre PRAT

Anne LAUJAY procuration à Gérard BAGNAUD

**Absent(s) excusé(s)** : Nathalie TRIGANT - Anne LAUJAY

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés.

**DELIBERATION PORTANT SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGETS ANNEXES 2020  
DU CCAS ET DE LA HALTE NAUTIQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-2,

**Vu** les crédits ouverts au Budget Primitif - Budget principal de l'exercice 2020,

**Vu** les Commissions Finances du 25 et 30 juin 2020,

**Monsieur le Maire** rappelle que :

1. Considérant que la commune a confié au CCAS l'organisation et la prise en charge financière des repas de fin d'année, en sus des actions sociales menées sur le territoire de la commune ;  
Attendu que pour équilibrer le budget CCAS 2020, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.
2. Considérant que les besoins de financement des intérêts des emprunts et des dotations aux amortissements, du Budget annexe de la Halte Nautique 2020, ne peuvent être couverts par la cotisation d'apportement et qu'une augmentation rationnelle de cette dernière ne couvrirait pas ces besoins.

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le - 9 JUIL. 2020

ID : 033-213301435-20200707-2020\_44-DE

Attendu que pour équilibrer le budget de la Halte Nautique et du CCAS 2020, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.

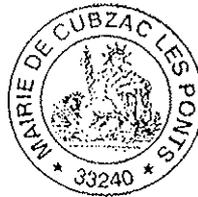
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VOTE** une subvention d'un montant de 5 500,00€ au Budget CCAS 2020,
- **DIT** que cette somme sera inscrite au compte 657362 du budget primitif 2020 de la commune et au compte 74741 du budget du CCAS 2020.
  
- **VOTE** une subvention d'un montant de 45 189,08€ au Budget Halte Nautique 2020,
- **DIT** que cette somme sera inscrite au compte 657364 du budget primitif 2020 de la commune et au compte 74 du budget de la Halte Nautique 2020.

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



Le Maire,

Alain TABONE